



L'ACTUALITÉ DE VOTRE RÉGION

CSEE RÉGION NORD

30 Juillet 2021

BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

Jean-Christophe
COPIN

06 98 53 10 48

Bruno DEMETRE

06 99 37 90 20

Dominique DIRIS

06 64 78 82 64

Sabrina MITTAG

06 62 43 45 55

Béatrice SOSSON

06 98 53 04 69

Didier VERFAILLIE

Lille Grand Place : On déménage vers l'Opéra !

... Pour devenir « Lille Faidherbe Opéra » avec l'Agence, les Entrepreneurs et la Direction du Territoire.

L'Espace Non-Résidents rejoindra l'Annexe de la Banque Privée à La Madeleine.

Le Pôle Immo ira au 1er étage de Lille Victor Hugo comme évoqué en Info CSE de Juillet/Août 2020.

Planning envisagé : si tout se passe bien, à l'été 2022.

LES ÉQUIPES :

LES IMPLANTATIONS ACTUELLES & PROJÉTÉES

Rappel concernant le Pôle Immobilier Régional Prescripteurs*		
Equipe*	Implantation actuelle*	Implantation projetée*
Pôle Immobilier Régional Prescripteurs* (9) 1 RPI 5 CSI 3 CPI	Lille Grand Place*	Lille Victor Hugo (R+1)*

DIRECTION LA PLAGE ! ...

La Plage Horaire Conseil, bien sûr...

Pour :

> St André-Lez-Lille
(Mercredi et Jeudi après-midi),

> Cambrai

(Jeudi et Vendredi après-midi),

> Fresnes-sur-Escaut
(Mercredi et Jeudi après-midi),

> Aulnoy-Lez-Valenciennes
(Mercredi et Jeudi après-midi).

Equipes	Implantation actuelle	Implantation projetée
Agence (23+2) 1 DIA 1 Resp.Equipe 3 CSC 9 PROXIMITES (6 CC à date) 4 AFFINITES (7 CP à date) 5 CAP + 2 ALTERNANTS	Lille Grand Place	Lille Faidherbe Opéra (RDC, entresol, R+1)
Espace Entrepreneur (6) 3 CAER 1 CPE 1 CFMP 1 Expert Crédit	Lille Grand Place	Lille Faidherbe Opéra (R+1)
Territoire (6) 1 DT 1 RA 1 RA PRO TPE 1 RS 1 CSI 1 CSEP	Lille Grand Place	Lille Faidherbe Opéra (R+1)
Equipe Région (4) 1 CRD 1 DCR 2 RAC	Lille Grand Place	Lille Faidherbe Opéra (R+1)
Espace Non-Résidents (7) 1 DIA 6 CP NR	Lille Grand Place	Annexe CBP au 248 République La Madeleine

Non-Résident :



1 poste de CP Non-Résident va être créé (non repris dans le tableau).

L'AVIS DES MEMBRES DU CSEE SUR CE DÉMÉNAGEMENT SERA RENDU FIN AOÛT

Valeur Droit au congés

CMR / CRG :

grille MOTIV ?

Dans la Région, l'ensemble des CRG et CMR sont sur « de l'apprécié ! ».

Poste vacant

Un poste de CP est à pourvoir à Rouen Jeanne d'Arc.

Frigo & micro-ondes : dans chaque agence !

Le budget est à ajuster en informant la Responsable gestion de la Région (ou à défaut le RSO) pour couvrir l'achat et la livraison.

MOTIV & Mutation

Un prorata temporis est appliqué sur 100 % de la référence en cas de mutation en cours de quad, quelle que soit la performance.

Taux de décroché

Il ne peut être calculé qu'au niveau du Territoire car le choix du débordement est au niveau du Territoire.

La méthode de calcul des poids de journée n'a pas changé avec les nouveaux horaires.

Seuls les résultats sont différents du fait de l'introduction d'une durée de travail un peu plus longue le jeudi que les autres jours de la semaine et pour certains la fermeture le samedi après-midi.

De ce fait le jeudi a un poids de journée plus important et les autres jours. Mais c'est le résultat du calcul selon une méthode qui reste la même.

Quelle est la valeur de mon droit à congés : mon poids de journée ?

(Voir page 3)



Télétravail en Région Nord :

Déclinaison de l'accord (Voir page 4)

CRG / CMR : Déclaration des IK

Mode de calcul : (extrait note BDDF RH du 11 04 2019)

En Province :

Pour les trajets dans l'agglomération :

Remboursement de 50 % du coûts des transports en commun sur justificatifs et sur la base :

- > du lieu d'affectation pour les Chargés de Renfort et les Conseillers Renfort Groupe,
- > du domicile pour les Chargés de Missions Régionales.

Pour les trajets hors de l'agglomération :

- > remboursement de 100 % des frais de transport en commun,
- > ou remboursement des Indemnités Kilométriques (IK).

Effectués sur la base :

- > de la différence entre les kms effectués entre le trajet domicile-agence renforcée (base Mappy kms) et le trajet domicile-agence de rattachement *(ou dite « agence de repli »), pour les collaborateurs Chargés de Renfort ou Conseillers Renfort Groupe,
- > du trajet domicile au lieu de mission, pour les Chargés de Missions Régionales.



Vos élus Cfdt vous souhaite d'agréables vacances !

Que la COVID cède enfin sa place au soleil !

Vos élus restent disponibles pendant la période estivale...



Cfdt:

BANQUES
ET ASSURANCES
S'ENGAGER POUR CHACUN
Afin pour tous



Valeur Droits au congé :

La méthode de calcul des poids de journée n'a pas changé avec les nouveaux horaires.

Seuls les résultats sont différents du fait de l'introduction d'une durée de travail un peu plus longue le jeudi que les autres jours de la semaine et pour certains la fermeture le samedi après-midi.

De ce fait le jeudi a un poids de journée plus important et les autres jours. Mais c'est le résultat du calcul selon une méthode qui reste la même.

Quelle est la **valeur** de mon droit à congés : mon poids de journée ?

■ Un **droit** est égal à un 1 jour

Le poids de journée d'un droit est égal à un, lorsque la répartition du temps de travail à temps plein ou à temps partiel est uniforme sur les 5 jours.

ex. 5 jours de 7h48 chacun, 5 jours de 6h30 chacun

■ Autres **valeurs** du droit

Mes droits n'ont pas le même poids selon la répartition de mon temps de travail et en fonction de mon pourcentage de temps de travail. Mon poids de journée est calculé selon la formule de détermination du poids de journée :

$$\frac{\text{Nombre d'heures théorique de ma journée de travail}}{(\text{Horaire hebdomadaire de mon entité} / 5) \times \% \text{ de mon temps de travail}}$$

■ Tableau des principaux poids de journée

% de temps de travail et temps de travail hebdomadaire de l'entité	Nombre d'heures quotidiennes	Poids de journée
100 % de 39 heures	7 h 48 minutes	1
80 % de 39 heures	7 h 48 minutes	1,25
100 % de 37 heures	7 h 48 minutes	1,05
100% de 37 heures	9 heures	1,22
60 % de 37h 30 minutes	6 h 30 minutes	1,44



Région Nord :

Déclinaison de l'accord sur le télétravail.

- Temps 1, dès maintenant : présentation des formules de travail aux collaborateurs et réponses aux questions
- Temps 2, fin août/début septembre : organisation du projet d'équipe par le manager en conciliant les souhaits des collaborateurs avec les besoins de bon fonctionnement de l'activité et de l'équipe.
- Temps 3, à partir de mi-septembre : si les conditions sanitaires le permettent, le nouvel accord sera applicable le 1er octobre : les demandes individuelles de télétravail seront à formuler via ALIS.

DIRECTIONS DE TERRITOIRE ET AGENCES DE 7 POSTES ET PLUS* : quelles spécificités ?

**Les collaborateurs hébergés dans l'agence mais ne dépendant pas directement d'elle (conseillers spécialisés, experts, CBP, CAEr, RAC, CSO,...), les alternants et stagiaires n'entrent pas dans le calcul du nombre de postes.*

Les spécificités liées au type de contrat et au travail à temps partiel sont à retrouver dans la [FAQ](#).

Formules proposées

OCCASIONNEL

2 jours flexibles / mois

Hors samedi

RÉGULIER

1 jour régulier / semaine

Hors samedi

La présence d'au moins 75% de l'effectif de l'agence et de 2 membres de l'équipe direction pour les territoires est jugée nécessaire. Si l'effectif sur site est insuffisant du fait d'absences diverses (congrés, maladie,...), il sera demandé au collaborateur d'annuler sa journée de télétravail.

Cas particuliers

Profil

Formules proposées

• Directeurs d'agence

L'éligibilité des directeurs d'agence sera étudiée dans un second temps, après accompagnement de la mise en œuvre de l'accord.

• Collaborateurs dont l'activité ne peut être exercée que sur site (accueil clients, gestion des automates, renforts,...)

INÉLIGIBILITÉ

Agences de 7 postes et plus :

(Sauf erreurs ou omissions et sous réserve des mouvements RH en cours et à venir).

DIEPPE, AMIENS, AMIENS VALLEE DES VIGNES, ARRAS, DOUAI, LENS, BEAUVAIS, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, VICTOR HUGO, CHANTILLY, COMPIEGNE, SENLIS, VALLEE DE L'OISE, CALAIS JACQUARD, DUNKERQUE, SAINT OMER, EVREUX, ELBEUF, LOUVIERS, VERNON, LE HAVRE PRESIDENT RENE COTY, LAMBERSART, LILLE GRAND PLACE, ESPACE NON RESIDENTS, MARCQ EN BAROEUL, MAUBEUGE, ROUBAIX, TOURCOING, BOIS GUILLAUME, ROUEN, JEANNE D'ARC, ROUEN SAINT SEVER, SAINT QUENTIN, CAMBRAI, VALENCIENNES.